

N° 2019/057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 16 décembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 16 décembre 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MARTINS DE FREITAS Éric	
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel.

Absents :

Mme **SERRE** Océane

M. **ALLIER** Jérôme

M. **FLECHON** Vincent

M. **PARRA** Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 11-16/12/2019
SOLIDARITE SEISME SUD ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche et des communes voisines.

Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de LE Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de COUX souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier.

Cette subvention pourrait être de 1 000 € .

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

N° 2019/057 (suite)

La commune de COUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes ardéchoises sinistrées,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier pour la reconstruction des bâtiments publics communaux.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

